

MEXIQUE

Date des élections: 7 juillet 1985

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges de la Chambre des députés à l'échéance normale du mandat de ses membres.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Mexique, le Congrès national, se compose de la Chambre des députés et du Sénat.

La Chambre des députés comprend actuellement 400 membres dont 300 sont élus au scrutin majoritaire et 100 suivant un système de représentation proportionnelle. Tous les députés ont un mandat de 3 ans.

Le Sénat comprend 64 membres élus pour 6 ans, à raison de 2 pour chacun des 31 Etats que compte le pays ainsi que pour le District fédéral.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens mexicains âgés de 18 ans révolus et inscrits sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle ils sont domiciliés, à l'exception des malades mentaux, des personnes internées pour usage de drogues, de celles condamnées pour crime ou délit entraînant détention, et de celles qui purgent une peine de prison.

Les listes électorales sont tenues continuellement à jour. Le vote est obligatoire, toute abstention non motivée étant punie d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Est éligible à la Chambre des députés en tant que représentant de l'Etat ou du Territoire dont il est originaire, ou dans lequel il a résidé pendant plus de six mois, tout citoyen mexicain de naissance, âgé de 21 ans révolus et jouissant pleinement de ses droits politiques. Tout candidat au Sénat doit être âgé de 30 ans révolus. A l'échéance de leur mandat, ni les sénateurs ni les députés ne peuvent être réélus immédiatement, mais ils peuvent se présenter à des élections ultérieures.

Ne sont pas éligibles au Congrès les ministres du culte, les membres de l'armée fédérale en service actif, les officiers de police de rang supérieur dans la circonscription concernée, les secrétaires et sous-secrétaires d'Etat, les juges de la Cour suprême et les Gouverneurs d'Etat; toutefois, à l'exception des ministres du culte, ces personnes peuvent être éligibles à condition de démissionner de leurs fonctions 90 jours avant les élections. Quant aux Gouverneurs, ils ne sont éligibles dans aucune des circonscriptions relevant de leur juridiction pendant l'exercice de leur mandat même s'ils démissionnent de leurs fonctions.

Sur les 400 députés, 300 sont élus à la majorité simple dans autant de circonscriptions et les 100 restants dans des circonscriptions qui en élisent chacune plusieurs suivant un

système de représentation proportionnelle fondé sur des listes régionales de parti; ce dernier scrutin est réservé aux partis qui ont remporté moins de 60 sièges pourvus au scrutin majoritaire. Les sénateurs sont tous élus au scrutin majoritaire simple.

Pour être habilité à présenter des candidats, un parti doit avoir au moins 3000 adhérents dans chacun de la moitié au moins des Etats fédérés ou au moins 300 dans chacune de la moitié au moins des circonscriptions uninominales. Dans l'un ou l'autre des cas, le nombre total d'adhérents ne doit pas être inférieur à 65 000. Un parti peut être également habilité à présenter des candidats s'il a au moins quatre années d'existence active. Son inscription est confirmée s'il obtient au moins 1,5% des suffrages populaires.

En cas de vacance de siège d'un membre du Congrès élu au scrutin majoritaire, la Chambre en question procède à des élections partielles; dans le cas de membre de la Chambre des députés élu suivant un système de représentation proportionnelle, le siège vacant revient au candidat malheureux du même parti, qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages aux précédentes élections ordinaires.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections à la Chambre des députés ont eu lieu en même temps que l'élection des gouverneurs et les municipales; les principaux partis en lice étaient le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), au pouvoir depuis sa fondation en 1929, et son principal adversaire, le Parti d'action nationale (PAN). Ce dernier, favorable à la libre entreprise, a accusé le PRI d'avoir entretenu la crise économique depuis 1982. Le PRI a fait valoir, en réponse, 56 années de stabilité politique et de paix sociale depuis qu'il est au pouvoir.

Le jour du scrutin, le PRI a réussi à maintenir une fois de plus sa position dominante à la Chambre des députés, en ne laissant aux autres partis que 10 des 300 sièges pourvus au scrutin majoritaire malgré les allégations de fraudes électorales avancées par le PAN. Conformément à la loi électorale, les 100 sièges restants de la Chambre ont été répartis proportionnellement entre les autres partis inscrits qui ont remporté moins de 60 des sièges pourvus au scrutin majoritaire; le PAN, en tête de ce groupe, a gagné 32 sièges.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des députés

Formation politique	% des suffrages obtenus	Nombre de sièges pourvus au scrutin majoritaire	Nombre de sièges pourvus au scrutin proportionnel	Nombre total de sièges
Parti révolutionnaire institutionnel (PRI)	64,8	290	—	290
Parti d'action nationale (PAN)	16,7	8	32	40
Parti socialiste unifié du Mexique (PSUM)	3,5	—	12	12
Parti démocratique mexicain (PDM)	3,0	—	12	12
Parti socialiste des travailleurs (PST)	1,7	—	12	12
Parti populaire socialiste (PPS)	2,6	—	11	11
Parti authentique de la révolution mexicaine (PARM)	2,5	2	4	11
Parti révolutionnaire des travailleurs (PRT)	1,7	—	6	6
Parti mexicain des travailleurs (PMT)	—	—	6	6
		300	100	400

2. Répartition des sièges au Sénat

Formation politique	Nombre de sièges
Parti révolutionnaire institutionnel (PRI)	64